

## Bulletin d'information des pêcheurs de l'Aisne

(ISSN: 2118-6340)

**EDITO: Chose promise.....** Suite à cette grosse infraction commise par un agriculteur qui plus que quiconque devrait montrer l'exemple en tant que 1<sup>er</sup> magistrat, et suite à l'envoi de 7 courriers, dont 3 pour information, nous avons reçu 3 réponses : d'abord M. le Procureur de la République, puis la Chambre d'Agriculture, et enfin la DDT. Le premier courrier a été le plus rapide, mais aussi le plus court, avec une formule en langage juridique qu'il faut décrypter. Le second était une invitation à une rencontre à la Chambre, en présence de trois responsables souhaitant dialoguer. C'est fait depuis le 12 juin, nous avons bien échangé (voir C.R dans ce bulletin), il nous a été proposé une tribune commune dans la revue « L'Agriculteur de l'Aisne ». Constaté c'est une chose, prévenir c'est mieux. Enfin, 3<sup>e</sup> réponse : celle de l'administration, avec un écrit plus copieux, (qui justifierait le délai de réponse), et qui, en résumé, renvoie la balle (ou l'olive plombée) vers le législateur. Nous voilà revenus à la source de nos maux : l'accès au cours d'eau impossible à cause du privé, la dernière Loi sur l'Eau qui prévoyait beaucoup de cotisants pour les redevances sur l'Eau, la distinction Eau libre, eau close..... Sénateurs et députés ont eu les clés en main.

Et nous, quelle est la nôtre ? Episodiquement, à chaque scrutin, nous avons un rôle à jouer, mais l'utilisons nous à bon escient ? Non, la preuve. Nous sommes dans un cercle vicieux. Nous faisons de la politique, mais au lieu d'utiliser une encre indélébile, nous prenons un crayon papier dont la trace disparaît avec le temps, sans qu'il soit besoin d'utiliser la gomme. Pour se faire entendre, il ne suffit plus de communiquer, il faut être présent (vaste programme vu le taux de participation à notre A.G annuelle) et agir. Un pêcheur était par définition, et par nature quelqu'un de calme et discret. Il aurait tendance à devenir plus revendicatif, mais il ne faut pas se tromper de cible.

En attendant, à lire la presse, la très mauvaise gestion d'un moulin (Tavaux), des dépôts de déchets (Marle, Beautor), un déversement « accidentel » d'hydrocarbures (Vervins)...vont entraîner d'autres courriers. Les faits divers d'atteinte écologique continuent : le sort s'acharne, mais nous ne baissons pas les bras. Même la météo s'y met. Osons espérer un sursaut de dame nature pour nous faire oublier ce triste premier semestre.

Bonnes vacances à tous.

Le Président fédéral,  
Jean-Pierre MOURET

### ⇒ **La FNPF reçue par François Hollande à l'Élysée:**

Le mardi 28 mai 2013, une délégation de la Fédération Nationale pour la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique conduite par son président, M. Claude Roustan, a été reçue par le Président de la République, M. François Hollande, en présence de « l'ex ministre » de l'écologie, Mme Delphine Batho. Au cours d'une rencontre très conviviale, le président de la FNPF a salué l'écoute et la disponibilité du Président de la République et de la ministre de l'écologie sur les attentes et les craintes de l'un des plus dynamiques et engagés réseaux associatifs français. Tout en soulignant que des évolutions sont nécessaires, notamment par la création d'une Agence française de la biodiversité, M. Claude Roustan a insisté sur l'impérieuse nécessité de ne pas démanteler la politique de l'eau et de ne « raboter » ni ses ambitions ni ses moyens. Le Président de la République a particulièrement été sensible à la légitime revendication de la FNPF de pleinement intégrer une nouvelle gouvernance écologique, notamment au sein de la conférence environnementale. En pleine évaluation de la politique de l'eau et de débat sur la transition énergétique, le président de la FNPF, constatant que l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) était compromise, n'a pas manqué de rappeler :

- son soutien au rapport du Conseil Economique Social et Environnemental relatif à « la gestion et l'usage de l'eau en agriculture »;
- son opposition à tout ouvrage hydroélectrique nouveau, en particulier aux microcentrales, non justifié



*Paradoxe: Mme le Ministre est souriante. Le 23 juin, au congrès de la FNPF, Mme Batho est ovationnée suite à son intervention. Le 2 juillet, elle est « démissionnée » !*

par un bilan coûts-bénéfices environnementaux positif. Le Président de la République a bien pris acte que le niveau d'équipement des cours d'eau français est maximal, sauf à remettre en cause les objectifs de la directive cadre sur l'eau et l'acceptabilité sociale des grands ouvrages. Eu égard aux efforts des producteurs historiques pour une meilleure intégration environnementale, la FNPF a précisé au Président de la République qu'elle soutient la réflexion portant sur des scénarios alternatifs à la mise en concurrence des concessions.

La fiscalité écologique, les redevances Agences de l'eau, les compensations des ouvrages hydroélectriques, les inégalités environnementales, la composition des CESER, l'éducation à l'environnement, l'expertise et la participation citoyenne à la décision publique des associations et le statut de bénévole ont également été abordés. Le Président de la République, et fin connaisseur de la position équilibrée du réseau associatif pêche, a favorablement accueilli les légitimes attentes de la FNPF. Pour le Président de la République: « *un réseau associatif composé de 1,4 million de citoyens pêcheurs et 4 000 associations doit être écouté et respecté* ».

#### ⇒ **Rencontre entre la FAPPMA et la Chambre d'Agriculture de l'Aisne:**

Suite à plusieurs procès verbaux dressés par la Police de l'Eau à l'encontre d'exploitants agricoles pour des travaux réalisés sans autorisation, la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA) a écrit à divers partenaires institutionnels pour faire part de son mécontentement et son incompréhension. Tout d'abord, il est important de souligner que les PV dressés pour infraction à la police de l'eau à l'encontre d'exploitants agricoles ne représentent qu'une petite partie des procédures reçues par la FAPPMA. Nous avons cependant souhaité alerter les différentes instances concernées et notamment la Chambre d'Agriculture. Les représentants de la Chambre d'Agriculture se sont montrés attentifs et sensibles à nos préoccupations. Une rencontre a donc eu lieu entre la FAPPMA et la Chambre d'Agriculture de l'Aisne à l'initiative de cette dernière. Cette réunion informelle a tout d'abord permis aux deux structures d'échanger sur leurs missions et d'évoquer pour chacune les difficultés rencontrées dans la réalisation de leurs missions respectives. La FAPPMA a ainsi rappelé son rôle d'association agréée pour la Protection de l'Environnement qu'elle assure en se portant partie civile lorsqu'elle est destinataire de procédures liées à des infractions à la police de l'eau mais surtout en effectuant des actions de sensibilisation et de conseil technique en amont pour éviter que ces infractions soient commises. Quant à la Chambre d'Agriculture, elle assure au quotidien la représentation des exploitants agricoles dans le cadre de sa mission consultative et apporte un soutien technique, administratif et juridique aux agriculteurs afin de favoriser la pérennisation et le développement de leurs exploitations. Avec les prises de consciences de ces dernières décennies et l'évolution des réglementations qui en découle, la Chambre d'Agriculture nous a confirmé qu'un travail important était mené pour que la pérennisation des différentes activités agricoles se fasse dans le respect de l'Environnement et dans notre cas des milieux aquatiques. Malgré tout, il subsiste des situations particulières que la Chambre d'Agriculture déplore tout autant que nous. Pour ce qui concerne les dossiers dont la Chambre a eu connaissance, il s'agit dans la majorité des cas d'exploitants agricoles de bonne foi qui n'ont pas connaissance de la réglementation et ne pensent donc pas commettre de dégradation envers le milieu aquatique (pratique historique, méconnaissance du fonctionnement d'un milieu aquatique et donc des actions à proscrire ou au contraire à mettre en œuvre...). Nous n'avons cependant pas été contredit sur le fait que des exploitants peu scrupuleux puissent agir sans respecter la réglementation en vigueur (ce qui n'est pas propre au monde agricole nous le précisons !). Un programme de formation et de sensibilisation est d'ailleurs régulièrement proposé aux exploitants agricoles pour les sensibiliser à ces aspects réglementaires et enjeux environnementaux. A l'issue de cette rencontre, il a donc été décidé d'engager un travail en commun pour réduire ces cas particuliers. Un travail de sensibilisation et de communication sera notamment mené en partenariat avec la FAPPMA par le biais d'articles à paraître dans les presses spécialisées des deux structures. Ciblant habituellement plutôt le volet réglementaire, ce travail devra être plus orienté sur le fonctionnement d'un cours d'eau et surtout les dysfonctionnements que l'on peut rencontrer car ces dérèglements sont à l'origine de bien des actions curatives (recalibrage, protections de berges, curage...) mises en place et qui peuvent avoir un impact sur les milieux aquatiques. Alors qu'en travaillant sur l'origine des perturbations, en connaissant et en « respectant » le cours d'eau, la très grande majorité des problèmes disparaît. De nombreux exemples mis en place par la profession agricole existent et ce sera à nous de les diffuser largement.



#### ⇒ **Aménagements de l'étang fédéral d'Artemps:**

L'étang d'Artemps a fait l'objet de travaux en ce début d'année par le service technique de la Fédération. Un ponton pour personnes à mobilité réduite a été installé à l'entrée et les travaux de séparation de l'étang en deux parties distinctes pour la création d'un carpodrome ont été récemment réalisés. La pêche y fera l'objet d'une réglementation spécifique : pêche à 1 seule ligne (coup, anglaise ou feeder), No-Kill... Un panneau



*Le ponton PMR d'Artemps*

récapitulatif sera mis en place à l'entrée. Les travaux n'ayant pas pu être réalisés plus tôt, le carpodrome n'a pas encore été empoissonné et ne pourra être opérationnel que cet Automne (pour des raisons biologiques, l'été n'étant pas du tout une période favorable aux empoissonnements).



*Le filet de séparation du carpodrome*

### ⇒ Vers une évolution de la réglementation pêche en eau douce en 2015 ?

La réglementation de l'exercice de la pêche de loisir est basée sur *la loi relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles*, datant de 1984. Cependant, le contexte de la pêche de loisir a beaucoup évolué depuis la promulgation de cette loi : baisse du nombre d'adhérents, avènement des techniques de pêche modernes, démocratisation du No-Kill (remise à l'eau du poisson). Du point de vue biologique aussi, des changements importants ont eu lieu avec l'apparition de nombreuses espèces (sandre, silure, black-bass, poisson-chat, perche soleil, etc...), la raréfaction d'autres espèces (brochet, anguille) et la modification des milieux. Tous ces changements ont amené la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF) à envisager une réforme de la réglementation de la pêche de loisir en France, qui intégrera le développement du loisir et de la protection des espèces et des milieux. Pour mener cette réflexion, la FNPF a constitué un groupe de travail regroupant des commissions compétentes en matière halieutique, biologique et juridique, mais aussi un comité d'acteurs de la pêche à la ligne : associations de pêche sportives et spécialisées, médias, fabricants de matériel de pêche. Le constat mené a permis de mettre en évidence certaines limites à la réglementation actuelle et propose des axes de réflexion. **Pour élargir le débat, la FNPF lancera en septembre 2013 une consultation des pêcheurs à partir d'un questionnaire internet et une communication dans la presse sur l'ouverture d'une consultation publique.** Après cette consultation où tout le monde peut (doit) participer, la nouvelle réglementation sera proposée au gouvernement durant l'année 2014 pour une application prévue en 2015. Les propositions du groupe de travail concerneront les sujets suivants :

- La modification des dates d'ouverture de la pêche en 2<sup>ème</sup> catégorie
- La protection spécifique du brochet en 1<sup>ère</sup> catégorie
- Le classement des plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie
- La limitation du nombre d'hameçons (passage de 2 à 3)
- Les tailles légales de capture
- L'adéquation du nombre de lignes pour les cartes découvertes
- La définition de la pêche à la traîne
- L'autorisation exceptionnelle de la pêche du silure de nuit
- La modification du statut de nuisible de la perche soleil



*Le silure : un poisson mal aimé, présentant pourtant un fort intérêt halieutique (Crédits Photos: Laurent MADELON)*

### ⇒ La Fédération œuvre pour la restauration de la continuité écologique:

La FAPPMA s'est portée maître d'ouvrage des travaux d'arasement de l'ouvrage hydraulique de l'ancien moulin d'Esquéhéries sur le Noirrieu. Ces travaux d'un montant d'environ 23 000 € financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (60%), l'Entente Oise-Aisne (20%) ont aussi fait l'objet de financements de la FNPF et de la FAPPMA. Le chantier s'est déroulé début juin et permettra de décroiser l'amont du Noirrieu rendant ainsi accessibles de nombreuses frayères aux Truites fario (et espèces accompagnatrices) qui étaient bloquées en aval de l'ouvrage auparavant, en plus de supprimer les débordements intempestifs dans la traversée d'Esquéhéries dû aux nombreux débris venant se bloquer dans les vannes en période de crue.



*Avant les travaux*



*Pendant les travaux*



*Après les travaux*

⇒ **Challenge inter-APN:**



Cette année, le Challenge APN regroupant les Ateliers Pêche Nature du département s'est déroulé à Bohain-en-Vermandois ce Samedi 22 juin. Le climat humide et le vent n'auront pas découragé les 30 enfants venus de Bohain, Château-Thierry, Pierrepont, Presles-et-Boves et Soissons, qui se sont retrouvés en milieu de matinée aux abords de l'étang de l'AAPPMA « La Roche Bohainoise ».

Pour cette édition, une nouveauté est apparue avec un petit « test de connaissances » pour nos pêcheurs en herbe : quelques questions sur la réglementation, le matériel ou la technique (Vrai/Faux et QCM) venaient compléter une épreuve de reconnaissance de différentes espèces de poissons... et le moins que l'on puisse dire, c'est que nos jeunes pousses

connaissent déjà fort bien les poissons, leur milieu et les techniques pour les attraper ! Après un bon barbecue offert par l'AAPPMA, les enfants ont bravé le mauvais temps afin de capturer différentes espèces de poissons dans le cadre d'un mini-concours se voulant avant tout convivial : Brèmes, Tanches, Goujons, Perches et autres Gardons sont venus récompenser timidement nos courageux pêcheurs... Près de 2 kg de poissons ont toutefois été sortis de l'eau, dont une belle brème de 600 grammes. Le classement final (dans les catégories + et - de 12 ans) comptabilisait les points de l'épreuve pratique (pêche) et théorique (questionnaire). Les podiums sont les suivants :

- « + de 12 ans » :
- *Mathias DESPINOY* de l'APN de Bohain : 270 points
  - *Thibaut MONCHAUX* de l'APN de Bohain : 200 points
  - *Colin GODEMME* de l'APN de Château-Thierry : 180 points
- « - de 12 ans » :
- *Dylan LAPLACE*, de l'APN de Presles-et-Boves : 750 points
  - *Valentin LORLETTE* de l'APN de Soissons : 710 points
  - *Melvin POLLIER* de l'APN de Bohain : 520 points

**Mention spéciale** pour *Emma HENIN* et *Jeanne DHERSE*, les deux premières pêcheuses classées 9<sup>ème</sup> ex-æquo ! Bravo à elles !

Cette journée s'est terminée autour d'un goûter par la traditionnelle remise de coupes et de lots, ainsi que la photo souvenir. Merci à tous pour votre participation, et particulièrement les membres l'AAPPMA de Bohain pour l'organisation (Merci à Didier et Jonathan pour leur investissement permanent), le magasin Décathlon Saint-Quentin pour leur participation aux différents lots, ainsi qu'un grand merci aux animateurs des différents APN présents, qui transmettent inlassablement leur passion et leur savoir à nos jeunes pêcheurs.



Pour toute remarque concernant le bulletin, ajout de manifestation (animation, concours, travaux,...) ou autre (nouveau parcours, présentation de l'AAPPMA...) que vous souhaiteriez faire apparaître dans le prochain bulletin d'information (trimestriel), n'hésitez pas à contacter la FDAAPPMA par courrier, par téléphone au 03.23.23.13.16 ou par mail à [fed.peche.02@wanadoo.fr](mailto:fed.peche.02@wanadoo.fr) ou [mduntze@yahoo.fr](mailto:mduntze@yahoo.fr).